

Département du Finistère

Commune de LANGOLEN

ENQUETE PUBLIQUE

27 mai 2019 - 26 juin 2019 inclus

Autorisation environnementale Extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen

2^{ème} partie AVIS ET CONCLUSIONS

Les conclusions et avis suivants concernant le projet d'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen, sont adossés au rapport d'enquête.

1. RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DU PROJET

Dans la première partie, développée ci-dessus, le commissaire enquêteur a présenté le contexte dans lequel s'est déroulée l'enquête, ses objectifs et leur traduction dans le dossier dont le contenu a été détaillé.

Les conditions organisationnelles ont également été précisées et développées.

Les observations recueillies, oralement et par écrit, ont été reprises et analysées.

Elles ont fait l'objet d'un **procès verbal de synthèse** présenté et commenté auprès du porteur de projet, dans les locaux de la pisciculture de Langolen, le jeudi 04 juillet 2019.

Un **mémoire en réponse** a été produit et adressé au commissaire enquêteur le vendredi 12 juillet 2019.

Par arrêté préfectoral daté du 25 septembre 2002, la pisciculture de Langolen a obtenu une autorisation de production salmonicole annuelle de 100 tonnes par l'exploitation de 9 bassins représentant 2630m³ alimentés en dérivation de la rivière l'Odet, avec une quantité maximale de 110 tonnes d'aliments à distribuer par an.

Le projet d'extension de la pisciculture vise une production salmonicole annuelle de 550 à 700 tonnes, correspondant à une quantité annuelle de 630 tonnes d'aliments distribués, avec une quantité journalière maximale de 2 tonnes.

La pisciculture bénéficiera de 2 modes de fonctionnement hydraulique, en recirculation pour la période d'étiage de mai à octobre, et en circuit ouvert partiel, hors période d'étiage, de novembre à avril, afin d'adapter les prélèvements et rejets selon le débit du milieu récepteur.

Les enjeux principaux du dossier sont :

- la non dégradation de la qualité de la masse d'eau et la recherche de la réduction maximale des impacts,
- le respect des objectifs du SDAGE Loire Bretagne et SAGE de l'Odet,
- le respect de la continuité écologique,
- la gestion du risque de pollution accidentelle.

2. BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 27 mai au 26 juin 2019 inclus.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Langolen.

L'information du public a été assurée par les annonces légales publiées dans les délais réglementaires sur Le Télégramme et Ouest France , et par les affichages effectués sur le site et dans les mairies de Briec, Coray, Elliant, Landudal, Langolen et Trégourez, comme en témoignent les certificats d'affichage établis par les élus concernés.

Cette information, malgré les quelques observations émises à son sujet, a somme toute été captée par le public si l'on en juge par le nombre de personnes reçues lors des permanences qui, s'il n'est pas très élevé, correspond à une très bonne répartition spatiale de la population dans un rayon de 500 m autour de la pisciculture.

Au bilan, 10 personnes ont été reçues, à titre personnel ou comme relai associatif pour 2 d'entre elles (association Eaux et Rivières de Bretagne, Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Quimper), ont été recueillies,

une observation orale et neuf observations écrites, réparties comme suit :

- 6 observations inscrites manuellement sur le registre d'enquête,
- 2 courriers présentés sous forme de lettre, apportés en mairie et joints au registre d'enquête,
- 2 mémoires en provenance des 3 associations citées supra (l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Quimper ayant également déposé sur le registre d'enquête).

3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier a été considéré comme complet et suffisamment explicite, notamment en raison des modifications apportées, suite aux remarques de la MRAe de Bretagne.

Cela étant, il manque encore dans le dossier, des éléments spécifiques de vulgarisation et d'explication.

L'approche globale a ainsi pu demeurer complexe pour le profane pour qui il reste difficile d'appréhender convenablement les enjeux du dossier et en particulier les incidences environnementales des prélèvements et rejets en fonction des débits de la rivière.

Il eût été intéressant également de disposer et de mettre à la disposition de l'enquête publique, même en l'absence de Permis de Construire, des esquisses ou vues d'artiste des différentes parties constitutives de la pisciculture rénovée.

4. APPRECIATION DU COMMISAIRES ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

Qualité de l'eau

Comme écrit dans le procès-verbal de synthèse, Eaux et Rivières et l'AAPPMA soulignent que si les valeurs moyennes de polluants seront conformes aux limites de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 ou de l'objectif de Bon état de la Directive Cadre sur l'Eau, les potentiels dépassements seront plus conséquents au regard de l'objectif de Très Bon état de la DCE ou de celui du SAGE de l'Odette ; ces dépassements des objectifs du SAGE sur les paramètres nitrites, nitrates et phosphates, étant minimisés à tort par le fait qu'ils n'apparaîtraient que lors des années de sécheresse, dont on sait qu'elles sont malheureusement amenées à se multiplier.

De plus, en raison d'une période de fonctionnement en circuit ouvert partiel durant laquelle les effluents et matières en suspension ne sont pas concernés par le circuit de recirculation, d'un impact accru sur la vie aquatique, et notamment sur les frayères à saumons.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage précise que « les chiffres d'abattements des circuits fermés sont issus des publications INRA, des contrôles terrain effectués à Braspart par l'Agence de l'Eau et par les données issues des élevages danois ». « C'est le dimensionnement des équipements et installations qui permet de garantir les rejets ». Il ajoute plus loin dans son mémoire en réponse que « nous sommes en présence d'une technologie révolutionnaire qui n'a rien à voir avec les vieilles méthodes de production ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Les ordres de grandeur des calculs produits paraissent tout à fait cohérents. Le commissaire enquêteur a échangé avec les services de la DDTM sur cette question. Les hypothèses de départ : débit disponible de l'Odét à Langolen et débit sec sélectionné, données du modèle INRA (taux d'absorption des polluants, taux d'ingestion des aliments, ...) sont bien étayées.

Il reste le point faible du niveau de pollution théorique chronique, générée par l'installation, comme le souligne la MRAe.

Ainsi, les pics de pollution se situent entre les niveaux bon état et très bon état de la Directive cadre Européenne. Ils dépassent les objectifs du SAGE pour le phosphore (PO_4^{3-}) et l'azote ammoniacal (NH_4^+).

Ces niveaux de pollution, bien que théoriques, posent problème. Le commissaire enquêteur estime néanmoins que les coefficients de sécurité adoptés sont de nature à couvrir les cas limites et que la marge de sécurité vis à vis d'un dépassement réel des objectifs du SAGE, est suffisante.

Concernant le fonctionnement de la pisciculture en circuit ouvert partiel, l'ensemble des effluents et des matières en suspension font bien l'objet d'un traitement qui vise à minimiser les rejets dans le milieu.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur estime que les objectifs du SAGE sont bien les objectifs à atteindre en matière de protection de l'environnement.

Débit de l'Odét

L'AAPPMA et Eaux et Rivières estiment le projet disproportionné en regard des disponibilités en eau de l'Odét à Langolen qui seraient surestimées et conduisant vraisemblablement à un non respect du débit réservé.

Madame Henaff et madame Heydon, soulignent le risque de voir le niveau d'étiage de l'Odét encore plus bas en raison de l'extension de la pisciculture et de l'augmentation des prélèvements.

Monsieur Roignant conteste le « progrès » dû à la suppression du tronçon court-circuité en période d'étiage car il s'agit à ses yeux d'un contournement de la réglementation sur les volumes de prélèvements autorisés.

Réponse du maître d'ouvrage

Il rappelle que « le débit réservé est respecté puisque la prise d'eau est identique au rejet ». Il souligne également que « l'Odet dispose de la station de jaugeage de Tréoret, que le débit à Langolen a été calculé en faisant une règle de trois des surfaces de bassins versants, que ce calcul tient compte de la surface du bassin versant du ruisseau Langelin, et qu'il est donc indiscutable ».

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime que le débit réservé sera scrupuleusement respecté car, pour la période de basses eaux, on peut considérer qu'il n'y a plus de prélèvement d'eau (le point de pompage et le point de rejet sont confondus) ; pour la période de hautes eaux, le prélèvement maximal sera de 1,5 m³/s et sera suffisant pour le fonctionnement en circuit ouvert partiel grâce au système de recirculation qui sera toujours opérationnel. Il n'y aura donc pas d'augmentation des volumes prélevés en période hivernale par rapport à la situation actuelle.

Concernant les estimations de débit de la rivière à la hauteur de Langolen, j'estime que le calcul effectué à partir des superficies respectives des bassins versants est réaliste et que l'on obtient ainsi une très bonne approximation des débits réels à Langolen. Il est toutefois important de noter que l'incertitude sur le résultat du calcul, augmente pour les très faibles débits (~ 200 L/s), donc pour les périodes les plus délicates de l'étiage, comme cela a été remonté au cours de l'enquête publique. Les concentrations calculées de polluants sont inversement proportionnelles à la quantité d'eau disponible dans l'Odet.

Technique de recirculation de l'eau

L'AAPPMA déplore qu'aucune donnée ne soit fournie par le pétitionnaire pour démontrer, objectivement, l'effet positif de cette technique sur les émissions de polluants. Ce point est d'autant plus troublant que les performances théoriques du système de recirculation servent pour le calcul des flux.

Selon Eaux et Rivières, le fonctionnement en circuit ouvert partiel en période de hautes eaux est supposé et présenté sans impact notable sur l'environnement, sans justification autre qu'un tableau de quantité d'aliments distribués.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage souligne que, au Danemark, « depuis l'an 2000, les pisciculteurs, soumis à de fortes pressions environnementales, ont imaginé, développé et créé ce système de production en circuit fermé, résultat d'un travail collectif mené par les professionnels, les associations de défense de l'environnement, les fabricants d'aliments et les administrations concernées ». Il ajoute que là bas, « aucun projet de développement piscicole n'est possible sans intégrer les circuits fermés » et que « cela conduit à des investissements de plusieurs millions d'euros et à des volumes bien supérieurs à 1000 tonnes par site dans le respect de la réglementation européenne qui s'applique aussi dans le cas de Langolen ». Il estime enfin que « le process d'élevage dit en circuit fermé, n'est toujours pas compris ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que la technique dite de recirculation est très prometteuse du point de vue écologique et invite les parties les plus sceptiques à poursuivre leur information sur cette technique.

Traitement des non conformitésAvarie du système de recirculation

L'AAPPMA souligne l'absence d'analyse du risque de dysfonctionnement du système de recirculation ainsi que la nécessité pour le pétitionnaire d'indiquer les solutions à mettre en place pour faire face à une situation accidentelle.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage affirme que « *le process est très robuste et qu'il n'y a pas de risque de dysfonctionnement dû au traitement biologique en raison d'un retour d'expérience de plus de 10 ans à la pisciculture de Braspart* ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les avaries éventuelles concernent les organes mécaniques et que ces systèmes doivent être redondés. Le traitement biologique prévu paraît parfaitement fiable. Le savoir faire du maître d'ouvrage en la matière est indéniable.

Inondations

Eaux et Rivières pointe le risque inondation et regrette qu'en dépit de la présence d'un paragraphe inondations dans l'étude de dangers, ce risque soit minimisé, ou bien non anticipé et non présenté, tant dans le fonctionnement de la recirculation que dans le stockage des différents produits d'entretien et de traitement des poissons.

Madame Henaff et monsieur Roignant rejoignent cette analyse et monsieur Roignant souhaite que le futur bâtiment technique, qui lui semble le plus exposé aux risques d'inondations, soit surélevé ou dispose de fosses étanches pour empêcher que les boues non évacuées ne se retrouvent dans l'Odét.

Appréciation du commissaire enquêteur

Il est vrai que le risque inondation, le rapport de la MR Ae le souligne également, constitue un risque important de pollution accidentelle du milieu, qu'il faut s'attacher à réduire le plus possible. Le maître d'ouvrage devra mieux appréhender ce risque.

Prophylaxie et risques associés

Eaux et Rivières évoque le risque de transmission de maladies par la pisciculture, qui est

réputé limité par le système de recirculation et par la mise en place d'une prophylaxie adaptée, mais il manque dans le dossier, l'étude des cas de dysfonctionnement des méthodes précitées.

Madame Henaff souligne que l'utilisation d'antibiotiques pour une quantité accrue de poissons, en particulier en période d'étiage, pourrait amener à des concentrations de ces substances dans l'Odet, rédhibitoires pour le milieu.

Eaux et Rivières déplore qu'il n'y ait pas de justification chiffrée du recours limité aux antibiotiques et s'étonne que seule la notice de l'antibiotique Diproxine soit annexée au dossier et qu'on n'y trouve pas le poisson comme animal cible.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage précise que *« l'utilisation d'antibiotique n'est pas exclue mais reste très exceptionnelle ; nous privilégions la vaccination systématique de l'ensemble des poissons introduits sur le site. Cela nous a conduit à ne pas donner d'antibiotique pendant plus de 15 ans, sauf depuis 2 ans, car il a été constaté la présence d'entérite. Cela a nécessité un traitement par an »*. Et il ajoute que *« nous sommes actuellement en test d'un ajout d'un produit naturel (extrait de noix de cajou) qui a donné de très bons résultats et qui, par un dosage approprié, doit conduire à ne plus avoir de médication chimique (nous avons été les premiers à tester ce produit) »*.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a ressenti une réelle implication de la part du maître d'ouvrage pour se rapprocher, autant que faire se peut, de standards de soins qui soient les plus naturels possibles.

Alimentation des poissons

Trois personnes ont souligné l'importance de la qualité de la nourriture des poissons (Mesdames Duwez, Heydon et Henaff), qui si elle n'est pas consommée, se retrouve dans l'Odet.

Eaux et Rivières souligne l'impact de la pêche minotière sur la biodiversité des océans et s'interroge sur l'intérêt de poursuivre le pillage des océans à des fins de production aquacole.

L'association s'interroge également sur la quantité de poisson réellement présente, compte tenu de la rotation permettant la production de très grosses truites ou de truites portions, le dossier n'évoquant que des quantités d'aliments distribués. Il manque également dans le dossier une méthode de traçabilité des quantités d'aliments distribués.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes : *« des tests sont faits par la profession pour substituer en partie les farines de poissons par des farines d'insectes. Cela aura pour effet de réduire les besoins en protéine de poissons. Il faut préciser que le pourcentage de farines de poissons dans l'alimentation a diminué de plus de 50 % au cours des 10 dernières années par la maîtrise des protéines végétales et grâce à la technique de l'extrusion. Les travaux de l'INRA portent actuellement vers une alimentation issue à 100 % de végétaux »*.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments qui vont dans le sens d'un impact réduit sur l'environnement.

Assainissement

Madame Henaff souhaite que l'assainissement de la pisciculture soit mis aux normes.

Appréciation du commissaire enquêteur

Il est précisé dans le dossier, que l'assainissement de la pisciculture sera mis aux normes.

Impact sonore

Mesdames Duwez et Henaff, messieurs Barré et Roignant, s'inquiètent du risque de bruit accru en provenance de la nouvelle pisciculture.

Cette inquiétude est partagée par Monsieur Claude Ferrec qui mentionne également la gêne occasionnée par les travaux de rénovation du site.

Ce dernier demande que les bâtiments techniques soient bien isolés phoniquement (utilisation de matériaux performants pour les murs et les toitures, orientations judicieuses des ouvertures et traitement spécifique de ces mêmes ouvertures).

Monsieur Ferrec et madame Barré ajoutent que le niveau de bruit moyen de la pisciculture en fonctionnement engendre déjà des nuisances pour les riverains ; monsieur Ferrec étant le relais et porte parole de plusieurs voisins qui partagent cette opinion.

Monsieur Ferrec souhaite savoir si le procédé d'oxygénation des 10 bassins circulaires constitue une source de bruit supplémentaire et s'il est possible d'atténuer les nuisances sonores du défeuilleur et des trois filtres à tambour rotatif.

Il souhaite enfin que l'administration porte à la connaissance des riverains de la pisciculture, les dates du contrôle acoustique des installations rénovées, mesure de transparence, susceptible selon lui de rassurer la population.

Madame Heydon se plaint de détonations très ponctuelles et désagréables en provenance du site, qui pourraient être attribuées à des tentatives d'effarouchement d'oiseaux prédateurs par le personnel de la pisciculture.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage précise qu'avec la nouvelle pisciculture il n'y aura « aucune différence ». Il ajoute que, « M Cornic, maire de Langolen, accompagné d'un adjoint, ont visité la pisciculture de Braspart et qu'ils ont pu constater puis rassurer les membres du conseil municipal et les riverains, qu'il n'existe aucune nuisance sonore liée au process »

Appréciation du commissaire enquêteur

Il est nécessaire de travailler en amont, la question du bruit des installations. Il faut envisager les meilleurs compromis coût/efficacité. Des solutions techniques simples peuvent être mises en œuvre (capotages, matériaux, masquage,...). Il est prévu des pompes immergées. Cette technologie est de nature à réduire les bruits rayonnés.

J'ai pu vérifier, lors de ma visite sur le site de Braspart, que le processus de déshydratation et de compactage des boues ne constitue aucunement une source de nuisances.

La tenue d'une campagne de mesure de bruit doit constituer un moment fort pour les riverains qui doivent, par ailleurs, y être associés.

Impact visuel, cadre de vie

Mesdames Heydon, Henaff et Barré redoutent une dégradation significative de leur cadre de vie, principalement en raison de l'implantation d'une grande quantité de panneaux solaires photovoltaïques, dont l'esthétique est jugée incompatible avec le caractère bucolique de la vallée de l'Odet, mais aussi, comme l'évoque madame Hénaff, en raison d'un risque de prolifération de rats qui sont déjà présents sur le site.

Madame Heydon déplore également la démarche de densification des installations piscicoles de Langolen qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'impact visuel sera certes substantiel (10 bassins circulaires de 8 m de diamètre semi enterrés, panneaux solaires au dessus des bassins, nouveau bâtiment de séchage de 8 m de hauteur).

Le commissaire enquêteur estime cependant que l'extension de la pisciculture doit plutôt être considérée comme l'optimisation d'un site qui se prête particulièrement bien au projet envisagé, et qui par ailleurs, répondant à un souci de gestion économe de l'espace. est de nature à faire de la pisciculture, un site modèle.

Quant à l'aspect esthétique, ce point restera toujours subjectif et sujet à controverses. Néanmoins, j'estime que les panneaux solaires à venir ne devraient pas dénaturer le site, qui, par ailleurs, est distant de plus de 5 km de tout site classé. J'estime même, que les panneaux solaires amélioreront l'aspect général des lieux. On passerait ainsi d'une pisciculture en sous investissement chronique et à l'esthétique négligée, à un site plus « high tech », ayant bénéficié d'un investissement conséquent, favorisant et utilisant un moyen de production d'énergie renouvelable. Cette future « tâche » technologique dans le paysage, très localisée et très limitée en fond de vallée de l'Odet, est surtout de nature à participer à l'autonomie électrique et à la résilience globale de la pisciculture, avec une moindre dépendance en eau et une réduction de l'exposition des bassins au rayonnement solaire direct.

Enfin, si je peux comprendre l'avis de madame Heydon qui estime qu'une installation industrielle de production alimentaire est contraire à l'intérêt général, il faut cependant nuancer ce propos car le niveau de production envisagé est comparable à d'autres piscicultures du département. Il faut aussi tenir compte des caractéristiques intrinsèques et du contexte du projet global, dont les arguments environnementaux sont particulièrement intéressants.

Concernant la présence de rats, le dossier évoque la tenue de futures campagnes de dératisation.

Impact olfactif / qualité de l'air

Les risques d'impact olfactif ont été rapportés par mesdames Heydon, Henaff et Barré. Madame Heydon, dont un fils est asthmatique, s'inquiète aussi du potentiel dégagement d'ammoniac NH₃ gaz et de dioxyde d'azote NO₂.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage précise qu'avec la nouvelle pisciculture il n'y aura « aucune nuisance olfactive en raison de la captation et de la déshydratation de plus de 95 % des matières en suspension »

Appréciation du commissaire enquêteur

Lors de ma visite sur le site de Braspart, les boues déshydratées ne produisaient aucune nuisance olfactive.

Impact sur la valeur du foncier bâti

Mesdames Heydon et Duwez évoquent le risque de baisse de la valeur du foncier bâti en raison de la présence d'une installation quasi industrielle dans le voisinage de leurs maisons respectives.

Appréciation du commissaire enquêteur

Tout en considérant le caractère légitime de cette remarque, elle ne concerne pas directement l'enquête publique. Je ne me prononcerai pas sur cette question.

Réaménagement du bief

Monsieur Jean Noël Goyat, qui s'est aussi exprimé au nom de son voisin âgé, monsieur Collorec, demande à ce qu'en aucune manière le niveau du seuil ne soit abaissé afin de ne pas remonter le niveau du bief et d'inonder davantage que par le passé, les parcelles cultivables en bordure de bief, dont ils sont les propriétaires. Monsieur Goyat précise que, par ailleurs, il n'est pas opposé au projet.

Monsieur Roignant rejoint les interrogations de monsieur Goyat quant à, selon eux, d'indispensables travaux de busage pour les périodes de fonctionnement en recirculation, pour l'alimentation et le rejet, compte tenu des débits très réduits mis en jeu (100 l/s).

Il souhaite connaître le point exact prévu pour le rejet en période de fonctionnement en recirculation.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage précise que « *la prise d'eau sera identique au rejet, il n'y aura plus de tronçon court-circuité* »

Appréciation du commissaire enquêteur

Le retour d'eau devrait se situer juste en contrebas du seuil de dérivation. Il n'est pas prévu de modifier la hauteur du seuil de dérivation des eaux. Le busage du rejet semble effectivement l'unique solution technique.

L'information du public

Madame Henaff et monsieur Roignant ont regretté un projet qui se monte selon eux, en catimini, et l'absence de réunion publique de nature à faire prendre conscience des enjeux à la population.

Les riverains de la pisciculture auraient également apprécié un courrier d'information de la part du propriétaire de la pisciculture.

Appréciation du commissaire enquêteur

On ne peut faire reproche au maître d'ouvrage d'un manque de transparence. En effet, dès notre première rencontre, il a accepté l'idée de rencontrer le maire de Langolen et lui a ouvert les portes du site de Braspart. A l'invitation de M Cornic, maire, il a participé à la réunion du conseil municipal du 05 juillet et s'est prêté pendant plus d'une heure aux questions des membres du conseil et de la population présente.

Relations de voisinage avec la pisciculture

Mesdames Heydon et Henaff souhaitent des relations de bon voisinage avec la pisciculture, ce qui implique de la part de cette dernière, de remplir l'ensemble de ses obligations de bon entretien des différentes parcelles qui lui appartiennent.

Appréciation du commissaire enquêteur

Bien que hors champ direct de l'enquête, cette préoccupation est tout à fait légitime et pour m'en être entretenu avec le maître d'ouvrage, je ne doute pas qu'elle trouve une solution efficace et pérenne.

Sécurité routière

Monsieur Roignant et mesdames Heydon et Henaff signalent la dangerosité accrue du

secteur de la pisciculture en raison de la configuration des lieux et de l'augmentation du trafic lié à l'augmentation de la production. Ils posent la question du chiffrage de cette augmentation du trafic (camions de livraisons, camions d'enlèvement des boues,..).

Appréciation du commissaire enquêteur

L'augmentation du trafic routier peut être estimée, pour une pisciculture autorisée à distribuer 630 tonnes d'aliment à 30 camions d'enlèvement des boues et 40 camions de livraison annuels supplémentaires.

Cette augmentation du trafic routier (1 à 2 camions par semaine) est bien réelle, mais elle est jugée peu perceptible.

Ouvrages anti crues en amont et en aval de la pisciculture

Monsieur Roignant signale le projet de deux ouvrages à proximité de la pisciculture dont la vocation est de réguler les crues de l'Odet et s'inquiète de leur prise en compte par le pétitionnaire.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'ouvrage prévu en amont de la pisciculture, destiné à ralentir et à écrêter les crues, constitue un point positif pour la pisciculture pour qui le risque inondation a été identifié comme un point important pour la protection de l'environnement. L'ouvrage situé en aval semble suffisamment éloigné pour ne pas impacter le fonctionnement de l'installation piscicole.

Utilisation du label « bio »

Monsieur Roignant constate que ce label ne correspond pas à la réalité et souhaite ne plus le voir accolé, à l'avenir, aux documents relatifs à la pisciculture de Langolen. Selon lui, ainsi que pour Eaux et Rivières, cette appellation bio est de nature à tromper la population sur la véritable nature industrielle du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Bien que hors champ direct de l'enquête, le commissaire enquêteur partage les avis exprimés.

Continuité écologique

Eaux et Rivières regrette l'absence de détails sur les aménagements à venir au niveau de l'ouvrage de répartition pour le rétablissement de la continuité écologique et en rappelle l'importance après l'effacement récent des barrages de Quimper et Ergué Gabéric, qui rend la rivière accessible aux poissons migrateurs sauf à la hauteur de Langolen, en raison du barrage de la prise d'eau de la pisciculture.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête est certes succinct sur ce point, mais tout à fait explicite en montrant deux aménagements possibles de la future passe à poissons.

Boues issues de l'exploitation piscicole

Madame Heydon souhaite connaître la nature du polymère utilisé pour solidifier les boues.

Monsieur Ferec dit craindre la prolifération de mouches sur les bassins de décantation.

Appréciation du commissaire enquêteur

La captation et la déshydratation de plus de 95 % des matières en suspension est de nature à réduire à quasi néant le risque de prolifération de mouches.

Qualité du dossier présenté à l'enquête publique

L'AAPPMA pointe les insuffisances de l'étude d'impact, et de manière générale le manque de clarté du dossier pour le grand public. Ces points d'appréciation sont confirmés par Eaux et Rivières.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage regrette que ces associations « ne soient pas venues visiter la pisciculture de Braspart, fonctionnelle depuis plus de dix ans, pour comprendre et s'informer et pouvoir analyser le dossier de Langolen »

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête a été amélioré à plusieurs reprises, à la demande de l'Administration et grandement remanié suite à l'avis de la MRae de Bretagne qui avait encore pointé des insuffisances résiduelles explicitées supra.

Dans sa dernière version de mars 2019, bien qu'encore insuffisamment explicite sur les enjeux de protection de l'environnement, j'estime qu'il est solide et correctement étayé, et qu'il a permis une bonne information du public et une première approche satisfaisante du projet.

Continuité écologique

Ce point constituant la principale mesure de compensation du projet, quel est le phasage envisagé (études préliminaires, démarches administratives, travaux,...) pour le rétablissement de la continuité écologique de l'Odet ?

Appréciation du commissaire enquêteur

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique devraient être menés dans un délai raisonnable.

Boues issues de l'exploitation piscicole

Quelles sont les conséquences pour l'environnement si l'équivalent d'un camion de boues séchées se retrouvait dans l'Odet en raison d'une inondation du bâtiment de stockage ?

Quelles sont les solutions actuelles de valorisation des boues et quelles sont les éventuelles pistes à venir ?

Appréciation du commissaire enquêteur

Le déversement accidentel de ces boues doit être évité. Il faut également éviter l'accumulation des boues sur site et les évacuer au « fil de l'eau ».

Montée en puissance de la pisciculture rénovée

Quelles sont les étapes/paliers et les mesures de vérifications de bon fonctionnement prévues, pour la phase de montée en puissance de la production ?

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte tenu du caractère « patrimonial » de la rivière l'Odet qu'il faut préserver, le commissaire enquêteur estime nécessaire de définir conjointement (administration/maîtrise d'ouvrage) un niveau intermédiaire et temporaire de production/distribution d'aliments, afin de valider in situ les capacités prometteuses du système de recirculation.

Au vu de l'expérience acquise sur la pisciculture de Braspart, quelles sont les éventuelles fragilités techniques et incertitudes résiduelles de l'exploitant, dans ce projet de transposition de la technique de recirculation à l'installation de Langolen ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage assure que « le process est très robuste ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte.

5. AVIS GLOBAL ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme pour beaucoup de mes concitoyens, les questions environnementales sont très importantes à mes yeux.

Dans le domaine de l'alimentation, il me paraît nécessaire de privilégier des produits locaux commercialisés en circuit court et de rompre avec la tendance malheureusement toujours actuelle d'une concentration des outils de production, souvent synonyme de « malbouffe » et de mal être pour des producteurs/éleveurs toujours moins nombreux, étranglés par des emprunts, par les prix des intrants et les tarifs de leur production sur lesquels ils n'ont encore généralement que peu de prise.

Aussi, ma première réaction, à la lecture du dossier de présentation de cette demande d'autorisation environnementale, fût un sentiment de scepticisme et d'incompréhension vis à vis de la démarche de M Thomas.

Cette incompréhension peut tenir en une question : pourquoi faire le choix d'un processus de conversion en bio, mais à l'envers ?

Ainsi, la pisciculture bio de Langolen, qui n'est, du reste, plus en bio depuis la dernière pollution de 2008 (mais cette information n'apparaît pas dans le dossier), ne retrouvera pas ce label, par ailleurs de plus en plus plébiscité par nos concitoyens.

Ma première rencontre avec M Thomas m'a permis d'atténuer mon incompréhension initiale de la démarche et du projet d'extension.

J'ai rencontré un entrepreneur/pisciculteur indépendant, soucieux du bien être animal, bien conscient des problématiques environnementales et surtout, novateur et audacieux.

M Thomas, dans un souci de transparence, m'a ouvert les portes de son établissement de Braspart ainsi qu'à M le maire de Langolen dans un deuxième temps, et a accepté de venir présenter son projet au conseil municipal de la commune, en présence des riverains, invités pour l'occasion à prendre la parole et à poser des questions.

J'ai découvert un projet synonyme de haut niveau technique piscicole, qui recycle l'eau et dont l'impact réduit sur l'environnement est prometteur .

Cette pratique, M Thomas, a été la chercher au Danemark, et il l'a faite évoluer pour tenir compte des spécificités locales.

Ces adaptations ont pris du temps et la mise au point du process à la pisciculture de Braspart fût une succession de petites réussites et d'échecs.

De mes entretiens avec M Thomas, il s'avère que l'enjeu de pérennisation de la pisciculture passait par :

- soit un retour de la pisciculture en bio (100 tonnes annuelles certes mieux valorisées de l'ordre de 30 %) mais avec un niveau de pollution non négligeable, comme mis en évidence par le SIVALODET de janvier à mai 2019 et rappelés par les associations citées supra,
- soit la mise en place d'un système de recirculation, infrastructure novatrice et « écologique » qui pourrait à terme être valorisée par un label qualitatif à définir, voire par un label biologique.

Peut-on reprocher au porteur de projet d'avoir choisi cette deuxième option qui, il faut le reconnaître, fait sens, non seulement à terme (retour éventuel à une labellisation bio susceptible d'évoluer), mais aussi dans l'avenir proche avec la mise en place d'une infrastructure novatrice, apte, quel que soit le volume de production, à enfin respecter le débit réservé lors des périodes d'étiage ?

Compte tenu de ce qui précède, et après lecture, étude, et prise en compte des divers documents, avis et pièces du dossier d'enquête,

j'estime que le maître d'ouvrage a choisi la bonne option en présentant un projet abouti, respectueux de l'environnement, sans impact significatif supplémentaire sur le voisinage, je vais revenir et détailler ces deux points, et qui constitue, en dépit des financements publics à venir, la seule option économiquement viable.

J'estime tout d'abord que le maître d'ouvrage m'a apporté toutes les informations relatives au sujet et qu'il a répondu sincèrement à mes interrogations, que les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être reçues et entendues, que toutes les dispositions ont été prises pour permettre au public d'être informé et de faire valoir ses observations tant par la voie électronique, que par courrier ou encore à l'oral, que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante, dans les délais réglementaires, que mes visites sur site m'ont permis de prendre toute la mesure des enjeux du projet.

Le dossier de l'enquête a été remanié à plusieurs reprises pour tenir compte des remarques de l'Administration et de l'avis de la MRAe de Bretagne. Dans sa dernière version de mars 2019, bien qu'encore insuffisamment explicite sur les enjeux de protection de l'environnement, j'estime qu'il est solide et correctement étayé, et qu'il a permis une bonne information du public et une première approche satisfaisante du projet.

J'estime également que les riverains de la pisciculture ne subiront pas de gênes supplémentaires notables.

Certes, l'accroissement du trafic routier du aux livraisons et à l'évacuation des boues est de l'ordre de 70 camions annuels, soit 1 à 2 camions par semaine; cet accroissement est sensible mais non rédhibitoire. Certes les travaux de terrassement et de construction sont bruyants par nature mais le chantier est ponctuel et se fera en heures ouvrables .

Concernant le bruit rayonné par le fonctionnement de la nouvelle pisciculture, en raison de choix techniques réfléchis dès la conception de l'installation (pompes immergées, nouveau bâtiment technique à l'isolation phonique optimisée), j'estime que le bruit devrait rester conforme aux normes réglementaires. Le porteur de projet pourrait s'engager aussi sur la mise en place de dispositifs supplémentaires susceptibles d'atténuer le bruit aérien des machines tournantes extérieures (filtres à tambour à venir, effeuilleur existant).

Le bruit des installations fera également l'objet d'un contrôle indépendant et le public sera invité à assister à la campagne de mesure.

Concernant les odeurs, le système qui sera en place et notamment le procédé de séchage des boues, permettra la quasi disparition des gênes olfactives potentielles.

Concernant l'impact visuel, il sera certes substantiel (10 bassins circulaires de 8 m de diamètre semi enterrés, panneaux solaires au dessus des bassins, nouveau bâtiment de séchage de 8 m de hauteur) mais encore une fois, non rédhibitoire.

J'estime en effet que l'extension de la pisciculture, d'un point de vue urbanistique, correspond plutôt à une densification des installations existantes et que le site de Langolen, en raison de sa configuration, se prête particulièrement bien au projet envisagé car il répond à un souci de gestion économe de l'espace. Ce projet de densification/extension est même de nature à faire de la pisciculture, un site modèle.

Quant à l'aspect esthétique, ce point restera toujours subjectif et sujet à controverses. Néanmoins, j'estime que les panneaux solaires à venir ne devraient pas dénaturer le site, qui, par ailleurs, est distant de plus de 5 km de tout site classé. J'estime même, que les panneaux solaires amélioreront l'aspect général des lieux. On passerait ainsi d'une pisciculture en sous investissement chronique et à l'esthétique négligée, à un site plus « high tech », ayant bénéficié d'un investissement conséquent, favorisant et utilisant un moyen de production d'énergie renouvelable. Cette future « tâche » technologique dans le paysage, très localisée et très limitée en fond de vallée de l'Odette, est surtout de nature à participer à l'autonomie électrique et à la résilience globale de la pisciculture, avec une moindre dépendance en eau et une réduction de l'exposition des bassins au rayonnement solaire direct.

Concernant le système de recirculation, j'estime que même si ce procédé est novateur en France, il bénéficie d'ores et déjà d'un important retour d'expérience positif au Danemark. Dans le même ordre d'idée, la bonne tenue de la pisciculture de Braspart (site qui utilise le principe du recyclage partiel de l'eau depuis 10 ans) m'a laissé une impression très favorable. Je considère que cette technique est prometteuse. Elle permet en effet non seulement de réduire considérablement la pollution et les impacts sur le milieu mais aussi de réduire les prélèvements d'eau et de supprimer les tronçons court-circuités des piscicultures classiques, en périodes de basses eaux. Les possibles avaries de ce système sont des pannes mécaniques qui sont essentiellement traitées grâce à la mise en place de redondances (pompes et matériels de secours, groupe électrogène,...)

Concernant le risque inondations et le risque de pollution accidentelle associée, le maître d'ouvrage s'engage à améliorer les points faibles identifiés afin de prévenir autant que faire se peut, tout déversement dans le milieu, des boues, des poissons ou encore des produits d'entretien nécessaires à l'élevage.

Il reste également le point faible du niveau théorique de pollution chronique, générée par l'installation, comme l'a souligné la MRAe. Ce point, M Thomas le comprend parfaitement, demeure une source de scepticisme.

Les ordres de grandeur des calculs produits paraissent tout à fait cohérents. Le commissaire enquêteur a échangé avec les services de la DDTM sur cette question. Les hypothèses de départ : débit disponible de l'Odette à Langolen et débit sec sélectionné, données du modèle INRA (taux d'absorption des polluants, taux d'ingestion des aliments,...) sont bien étayées.

Ainsi, les pics de pollution se situent entre les niveaux bon état et très bon état de la Directive Cadre

Européenne. Ils dépassent les objectifs du SAGE pour le phosphore (PO_4^{3-}) et l'azote ammoniacal (NH_4^+).

Ces niveaux de pollution, bien que théoriques, posent problème. J'estime néanmoins que les coefficients de sécurité adoptés sont de nature à couvrir les cas limites et que la marge de sécurité vis à vis d'un dépassement réel des objectifs du SAGE, est importante et que seule l'expérience grandeur nature de la pisciculture en fonctionnement pourra lever les éventuels doutes et incertitudes.

J'estime enfin que le niveau de pollution cible est bien celui fixé par le SAGE. Le risque de pollution limitée mais chronique, surtout en périodes de très basses eaux, constitue, c'est indéniable, un aspect faible du projet mais le maître d'ouvrage, conscient et soucieux des enjeux environnementaux, s'engage à adapter l'activité de la pisciculture avec réactivité, grâce notamment à une connaissance plus fine des rejets, obtenue par la mise en place de mesures d'auto contrôle.

En revanche, j'estime que le projet présente plusieurs bénéfices pour l'environnement en supprimant tout d'abord, en période d'étiage, le tronçon court-circuité classique des piscicultures. De plus, le canal de décharge sera réaménagé selon les préconisations des services de l'État, afin de favoriser le retour dans le milieu des animaux se trouvant dans le bief d'alimentation. Enfin, la principale mesure de compensation prévue est de nature à rétablir la continuité écologique de l'Odet au niveau de la commune de Langolen. Ces différents bénéfices écologiques constituent bien un point fort du projet global.

Je souligne aussi que, tant le SIVALODET, que le conseil municipal de Langolen, se sont prononcés en faveur du projet, avec toutefois les réserves énoncées supra.

De plus, si l'on considère que la pisciculture de Langolen est l'unique établissement de ce type sur l'intégralité du cours de l'Odet avant sa partie estuarienne, que les services de l'Etat dans le Finistère, département pionnier pour ce qui est de la technique de recirculation en pisciculture, sont bien disposés à l'égard de ce système et déjà habitués à travailler avec M Thomas à Braspart, que le contrôle de cette ICPE sera effectué dans l'année qui suit sa mise en service, que le projet s'inscrit dans une volonté de pérennisation et de transmission d'une exploitation indépendante (transmission au fils de M Thomas), que le projet se traduit aussi par le maintien d'emplois actuellement fragilisés et même par le recrutement d'un salarié supplémentaire, j'estime que ces différents points plaident grandement pour l'acceptation de ce projet, qui par ailleurs devrait recevoir d'importants financements publics par l'intermédiaire de fonds européens et de fonds nationaux via l'agence de l'eau Loire Bretagne. Ce dernier point traduit concrètement la qualité intrinsèque du projet.

J'estime enfin que, tant l'investissement de M Régis Thomas dans la conduite et la tenue de son exploitation, que son souci des animaux et le soin qu'il leur apporte, que dans la conduite de ce projet qu'il maîtrise parfaitement, sont remarquables et présagent très positivement de ce que sera le projet mené à son terme.

Pour toutes ces raisons énumérées tant dans mon rapport que dans les présentes conclusions,

j'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension avec la mise en place d'un système de recirculation sur la pisciculture de Langolen,

avec les réserves suivantes

réserve n°1 : le maître d'ouvrage devra, en concertation avec l'autorité administrative, proposer un plan de montée en puissance de la production, par pallier(s).

Chaque niveau de production (d'aliments distribués) doit faire l'objet d'un contrôle de l'impact généré sur l'Odet, ce contrôle devant être jugé satisfaisant en regard de critères à établir conjointement, avant que la pisciculture ne soit autorisée à accroître la quantité d'aliments distribuée.

réserve n°2 : le bâtiment de séchage des boues et le stockage des produits divers, présentant un danger pour l'environnement, devront tenir compte du risque inondations.

et assorti de la recommandation suivante,

réaliser dans un délai raisonnable les études et les travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique et associer aux études amont, le SIVALODET et les associations qui en feraient la demande.

Fait à Plougastel-Daoulas le 25 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Luc ESCANDE



Pièces jointes au rapport :

- Procès verbal de synthèse
- Mémoire en réponse de M THOMAS

Pièces annexées au rapport :

- Arrêté du Préfet du Finistère
- Annonces légales
- Articles de presse
- Certificats d'affichage